

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège

Arrêté du 6 avril 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale du département de l'Ariège

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête:

Article 1er - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1er janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

- 1° Membres représentants titulaires des maîtres : 1 ;
- 2° Membres représentants titulaires de l'administration : 1 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 - L'Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À Foix, le 6 avril 2022

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège,

Laurent Fichet